



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 18 mars 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un bâtiment principal commercial sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Coefficient d'emprise au sol minimum	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-2121	0,15	0,13
Alignement de la façade avant principale du bâtiment par rapport à la ligne avant principale de terrain		Inférieur à 15°	16°

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 612 926 du cadastre du Québec. Il est situé au 2020 de la rue de la Diversité.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 février 2025.

M^e Pierre-Yves Brouillette, notaire
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002